

Acte mis en ligne le : 23/01/2024



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n° 2024-05DEC

Objet : décision d'ester en justice – défense des intérêts de la ville de Nantes

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la requête déposée par Mme Laure GUILLEMETTE contestant auprès du tribunal administratif de Nantes, d'une part, le courrier du 1^{er} avril 2021 par lequel les services du Département des ressources humaines de la ville de Nantes lui indiquaient ne pas donner une suite favorable à son recours formé contre son compte-rendu d'entretien professionnel établi au titre de l'année 2020, et d'autre part, le compte-rendu litigieux.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la ville de Nantes dans ce dossier devant le Tribunal administratif de Nantes ;

Décide

Article 1^{er} :

De défendre les intérêts de la Ville dans l'action intentée devant le tribunal administratif de Nantes par Mme Laure GUILLEMETTE.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Principal des Finances de la Ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 23/01/2024

Pour Madame Le Maire,

L'adjointe déléguée,

Aïcha BASSAL

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20240123-2024_05DEC-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Transmis en Préfecture et
mis en ligne le 23/01/2024